

# REGLEMENT INTERIEUR DABO 2019

## Les points d'accueil / les horaires

L'accueil de loisirs de Dabo assure un service de ramassage en bus sur les points d'accueil

suivants : **Le ramassage se fera par bus à :**

DEPART	LIEU	RETOUR
<b>8h30</b>	Place Marie Curie à Dettwiller (devant le collège)	<b>18h30</b>
<b>8h40</b>	Place de la maire à Steinbourg	<b>18h20</b>
<b>8h50</b>	3 rue de la gare à Monswiller (devant la salle Zornhoff)	<b>18h10</b>
<b>9h00</b>	Matin : Arrêt bus / Route de Paris à Saverne (côté école maternelle) Soir : Arrêt bus / Place des dragons à Saverne	<b>18h</b>

*\*Accueil sur le site de Dabo directement : de 9h à 9h45*

## Arrivée et départ des enfants

Dans le but de réunir les conditions nécessaires pour que l'enfant puisse évoluer dans un cadre sécurisant, certaines obligations devront être prises en compte par la famille, à savoir :

\*Accompagner et récupérer l'enfant à l'arrêt, en le signalant auprès de l'animateur.

\*Avant et après le trajet en bus, les enfants autorisés à venir et/ou partir seuls, seront autorisés à le faire si l'autorisation parentale figurant sur la fiche d'inscription est dûment remplie et signée.

\*Si un enfant est amené à quitter exceptionnellement la structure durant la journée, il sera demandé de compléter une décharge de responsabilité.

\*En dehors des responsables légaux, seuls les personnes inscrites sur les fiches de renseignements seront autorisées à récupérer l'enfant.

\*Toutefois, si une tierce personne non notée sur la fiche de renseignements venait à récupérer l'enfant, la famille devra le signaler le matin auprès de l'animateur.

**\*Dans le cas de votre absence à l'arrivée du bus (et si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul), l'enfant ne descendra donc pas du bus. Il est nécessaire de prévenir la direction par téléphone. Afin de ne pas perturber les horaires de retour dans les autres communes, le bus continuera son trajet. Vous pourrez alors récupérer votre enfant au terminus c'est-à-dire l'arrêt de Dettwiller, place Marie Curie (devant le collège).**

## Règles de vie

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Tout manquement répété aux règles de vie élémentaires en collectivité sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant avec qui un entretien sera proposé par l'équipe de direction. Selon les problématiques rencontrées, les décisions en découlant seront mises en œuvre. Il pourra être envisagé un renvoi de l'enfant

### **Vêtements et objets personnels**

Aucune assurance ne prenant en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs (activités extérieures) ainsi qu'aux conditions météorologiques quotidiennes.

De plus, le site de Dabo étant situé à 900m d'altitude, les températures et conditions climatiques sont souvent différentes (plus fraîches) que sur la région de Saverne.

Il est préférable que votre enfant soit habillé chaudement, quitte à enlever un vêtement sur place en cas de conditions météorologiques favorables.

Lors de la journée de mardi pour l'activité mini-moto, il est obligatoire que votre enfant ait un pantalon. Il peut l'avoir soit sur lui soit dans son sac à dos. Sans cela, il ne pourra pas profiter de l'activité pour des raisons évidentes de sécurité.

Donc, merci de prévoir un sac à dos avec des vêtements supplémentaires (pull ou gilet et pantalon) ainsi qu'un vêtement de pluie.

Enfin, les activités nature souvent en forêt nécessitent des chaussures adaptées. Merci d'éviter les nu-pieds ou tongs.

Les objets personnels (téléphone portable, appareil photo, console de jeux, etc.) ne sont pas autorisés sur le site et dans la structure.

### **Les repas**

Le traiteur « Reinhardt » prépare et livre les repas sous la forme d'une liaison chaude. En tenant compte de la réglementation en vigueur les repas sont réceptionnés et servis par l'équipe d'agents de restauration.

Les repas spéciaux (allergies, sans porc ou végétariens) sont fournis. Les agents sont tenus de servir l'intégralité du repas.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place pour les enfants ayant des allergies alimentaires. Dans ce cas, la famille précisera les indications nécessaires sur la fiche sanitaire.

### **Maladies, accidents, urgences**

#### **a) Enfant malade à l'arrivée ou en cours de journée**

La structure ne peut accueillir les enfants malades.

Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale établi par le médecin traitant.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant survenant au cours de la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'accident ou de maladie, le personnel de la structure prend les mesures d'interventions et de transports (ambulance ou service de secours) qui s'imposent et informe les parents.

#### *b) Enfant sous traitement médical ponctuel*

La prise de médicament par l'enfant au sein de la structure doit être exceptionnelle et ne peut s'effectuer que sous couvert :

- d'une demande écrite des parents accompagnée de la copie de l'ordonnance détaillant les médicaments et les doses à prendre.
- les emballages des médicaments doivent porter lisiblement le nom de l'enfant
- la demande écrite et les médicaments sont impérativement remis en mains propres de personnel encadrant. Cette personne est chargée de les remettre aux responsables de l'accueil.

Ces médicaments ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

#### *c) Enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique*

En cas d'accueil d'enfant porteur de handicap, d'une maladie chronique ou particulière (allergie, diabète, épilepsie, etc.), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi avec les institutions partenaires (médecin traitant ou spécialiste) et l'équipe pédagogique.

Tout handicap de l'enfant (intellectuel, physiques ou toutes autres difficultés) doit obligatoirement être signalé, afin que les organisateurs puissent rendre les dispositions adaptées.

### **Dossier d'inscription**

Les dossiers d'inscription sont à renouveler en totalité chaque année.

Les familles doivent compléter de manière exhaustive l'intégralité des renseignements demandés sur les fiches d'inscription et sanitaire de leur enfant notamment en ce qui concerne l'état de santé de leur enfant (vaccins à jour, maladies, allergies, recommandations particulières, etc.).

### **Assurances**

Le Réseau Animation Jeunes est assurée pour les activités qu'elle organise.

Le Réseau Animation jeunes demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents veilleront à ce que leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Le Réseau Animation Jeunes n'est pas responsable des pertes et confusions des effets personnels de l'enfant.

### Conditions tarifaires et facturation

Tarif horaire x 8 heures / jour x 5 jours /semaine + 26 € (5 repas) + 20€ (activités supplémentaires et transport)= total semaine enfant

SEMAINE	TARIF
<b>Q1</b> <b>0-680</b>	<b>80 €</b> Compris 26 € (5,20€ / repas) et 24 € (bus et activités)
<b>Q2</b> <b>681-950</b>	<b>85 €</b> Compris 26 € (5,20€ / repas) et 24 € (bus et activités)
<b>Q3</b> <b>951-1250</b>	<b>90 €</b> Compris 26 € (5,20€ / repas) et 24 € (bus et activités)
<b>Q4</b> <b>1251-1500</b>	<b>95 €</b> Compris 26 € (5,20€ / repas) et 24 € (bus et activités)
<b>Q5</b> <b>1501-2000</b>	<b>100 €</b> Compris 26 € (5,20€ / repas) et 24 € (bus et activités)
<b>Q6</b> <b>2001 et +</b>	<b>105 €</b> Compris 26 € (5,20€ / repas) et 24 € (bus et activités)

**\*Application du tarif maximum si non transmission du numéro CAF et/ou non présentation de l'avis d'imposition du foyer fiscal.**

**\*Tarif majoré de 10% pour les enfants non domiciliés sur les communautés de communes du Pays de Saverne et de Phalsbourg.**

### Consultations du projet pédagogique

Si vous souhaitez consulter le projet pédagogique du centre de loisirs de Dabo, vous pouvez soit :

-le récupérer en passant au bureau du RAJ ou à la Passerelle de Dettwiller

-demander à vous le faire envoyer par voie postale

- le consulter et/ou le télécharger sur notre site internet :

<https://reseau-animation-jeunes.fr/cest-lete-au-raj/>

Fabien URBES Directeur RAJ

Cour de la mairie 67700 MONSWILLER

Port. : 06 87 82 20 68

Email : [ass.raj@orange.fr](mailto:ass.raj@orange.fr)

Site internet : <https://reseau-animation-jeunes.fr/>

Etienne BRONNER/ Animateur La Passerelle

Place de l'église 67490 DETTWILLER

Email : [alsh-passerelle-dettwiller@cc-saverne.fr](mailto:alsh-passerelle-dettwiller@cc-saverne.fr)